

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la cohésion des territoires



Arrêté du 21 décembre 2017

relatif à l'actualisation annuelle des tarifs pour le mètre carré de taxe d'aménagement
(article L. 331-11 du code de l'urbanisme).

NOR : TERL1731113A

Le ministre de la cohésion des territoires,

Vu l'article L. 331-11 du code de l'urbanisme,

Arrête :

Article 1^{er}

Conformément aux dispositions de l'article L. 331-11 du code de l'urbanisme, les valeurs au m² de surface de construction, constituant l'assiette de la taxe d'aménagement perçue à l'occasion de la construction, de la reconstruction sont actualisées au 1^{er} janvier de chaque année, en fonction du dernier indice du coût de la construction connu à cette date, et arrondies à l'euro inférieur.

Ces valeurs sont fixées au 1^{er} janvier 2011, date de référence. A cette date, l'indice de référence est l'indice du coût de la construction du 2^{ème} trimestre 2010, soit l'indice 1 517 publié au JO du 10 octobre 2010.

Le dernier indice connu s'élevant à 1 670 (*indice du 3^{ème} trimestre 2017- JO du 20 décembre 2017*), les tarifs par mètre carré de construction s'élèvent, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, aux valeurs suivantes :

	Hors Ile-de-France	Ile-de-France	Indices
Rappel de la valeur 2011	660 €	748 €	1 517
Valeur 2018 (arrondie à l'€ inférieur)	726 €	823 €	1670

Article 2

Le directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 21 décembre 2017

Pour le ministre et par délégation,

Le directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages,

L. GIROMETTI

